PROJET DE REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES HABITANTS

COLLEGE HABITANTS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PAYS BARVAL

Version du 18 Novembre 2026

Article 1 : objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort des habitants invités à siéger au sein du Collège Habitants du Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays BARVAL, pour la durée du mandat.

Article 2 : organisation

La COBAS organise un appel à participation des habitants résidents sur le territoire et un tirage au sort pour la désignation de 10 habitants du collège habitants du Conseil de Développement du Pays BARVAL.

La campagne d'appel aux candidatures sera ouverte du 1er au 22 octobre 2026, **poursuite de l'appel à candidature jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à 16h.**

Article 3 : conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), résidant à titre principal dans l'une des communes de la COBAS, à l'exception des personnes disposant d'un mandat électif sur le territoire du Pays BARVAL, ainsi que des personnes déjà nommées dans un autre collège du Conseil de Développement.

La participation est strictement nominative.

Article 4 : modalités de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et la participation au Conseil de Développement n'engendrera aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Toute personne souhaitant participer au tirage au sort devra remplir, pendant la durée de la campagne d'appel à candidature, le formulaire disponible en ligne sur le site de la COBAS, et le renvoyer dûment complété par mail à l'adresse suivante : servicecourrier@agglo-cobas.fr, ou le déposer au siège de la COBAS situé au 2 Allée d'Espagne 33120 ARCACHON.

Un formulaire papier sera également disponible à l'accueil du siège de la COBAS.

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

L'habitant tiré au sort exercera sa fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Article 5 : parité et modalité de tirage au sort

Afin de respecter les obligations de parité, à l'issue de la campagne d'inscription, les formulaires sont divisés en deux listes : l'une composée des candidats et l'autre des candidates.

Le tirage au sort sera effectué au sein de la Commission administration générale, le 19 novembre 2026 à 11h au siège de la COBAS, parmi les candidatures reçues, par le Président ou son représentant, qui sera garant de la régularité du tirage au sort, et de la parité au regard des candidatures reçues.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la COBAN/COBAS/CDC VE.

Article 6 : modalité de nomination

10 habitants seront tirés au sort et contactés dans un délai d'un mois maximum à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans les formulaires de participation.

Article 7 : dépôt du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement, disponible sur le site internet de la COBAN.

Article 8 : Informatique et libertés

Des données à caractère personnel seront collectées dans le cadre du tirage au sort des habitants du Conseil de développement.

Ces données sont traitées conformément aux dispositions législatives en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données nominatives recueillies seront enregistrées et utilisées pour la nécessité de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que membre du Conseil de développement, le cas échéant.

Les participants bénéficient du droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.